REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-123 / DIRECTION AMENAGEMENT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-123 – Demande de délibération de principe accordant la garantie financière sollicitée par la SIGUY pour la construction de logements de fonctions dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Montsinéry - Tonnégrande.

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries. Cette faculté est prévue aux articles L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n° 2016-1884 du INTB1620715D, les opérations dont tout ou partie des emprunts est garantie par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités font l'objet d'une prise à bail par l'Etat et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer dont les conditions sont définies.

Vu le projet de construction de la gendarmerie de Montsinéry-Tonnégrande qui porte sur 10 logements et 2 locaux de services techniques sur la parcelle AX 154 propriété de la SIGUY.

VU le courrier de la SIGUY en date du 10 septembre 2024, demandant une délibération d'accord de principe pour la garantie par la collectivité du Prêt Logement de Fonction (PLF) souscrit par le bailleur auprès de la banque des territoires en vue de la réalisation de ce projet à hauteur de 60% du montant emprunté.

Il est précisé que cette délibération de principe est un préalable à l'agrément du projet immobilier par la Direction centrale de la Gendarmerie Nationale.

Le présent accord de principe de garantie est sollicité dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport n° CP-2025-101-21 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-101-21

ARTICLE 1 : **CONFIRME** l'intérêt porté par la Collectivité pour le projet de construction de la gendarmerie de Montsinéry–Tonnégrande.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** de la désignation de la SIGUY - Société Immobilière de la Guyane – pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la construction de la gendarmerie de Montsinéry–Tonnégrande.

ARTICLE 3 : ACCORDE un accord de principe pour garantir le ou les Prêts Logement de Fonction (PLF) souscrits par la SIGUY auprès de la Banque des territoires, à hauteur de 60% du montants emprunté pour assurer la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

16 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA
6 CONTRE	Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

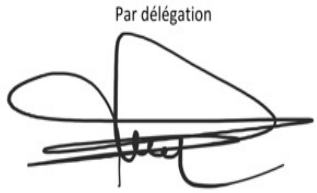
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2025
Date de retour préfecture : 17/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176823-DE-1-1
Publiée le : 27/10/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA